

RESOLUTION N° AGN/67/RES/1 <u>OBJET :</u> Plan de développement stratégique d'Interpol	CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION : 1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1998 1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol à la sous-rubrique : Rôle du Secrétariat général et des Bureaux centraux nationaux
---	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 67^{ème} session au Caire, du 22 au 27 octobre 1998,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 5 intitulé « Plan de développement stratégique d'Interpol : Rapport intérimaire »,

NOTANT AVEC APPROBATION les efforts déployés tant par le Comité exécutif que par le Secrétaire Général pour élaborer, avec le concours de la société PricewaterhouseCoopers, un plan définissant le rôle futur d'Interpol dans un environnement qui se caractérise par la complexité croissante de l'action policière au niveau international, des priorités et des objectifs clairs pour les activités de l'Organisation, et déterminant les aspects à améliorer dans les services offerts,

DEMANDE au Comité exécutif et au Secrétaire Général de poursuivre le processus de planification engagé, et

PRIE le Comité exécutif de faire un rapport complet à l'Assemblée générale sur tous les aspects des progrès réalisés et de la mise en œuvre du plan, et de procéder à l'élaboration de la version finale du Plan de développement stratégique et de la publier au cours du premier trimestre de 1999, afin que le Secrétariat général et les Bureaux centraux nationaux puissent entreprendre sa mise en œuvre.
